

**Qualité des soins :
la Démarche de Soins Infirmiers**

Qualité des soins : Une nouvelle démarche de soins infirmiers à domicile pour les personnes dépendantes

Chaque année, plus de 350 000 personnes en situation de dépendance temporaire ou permanente (enfants ou adultes handicapés, personnes âgées ...) ont besoin de soins à domicile réguliers. Pour améliorer leur prise en charge et faciliter ainsi leur maintien à domicile, l'Assurance Maladie et les représentants de la profession infirmière ont élaboré ensemble un dispositif spécifique : la Démarche de Soins Infirmiers.

La Démarche de Soins Infirmiers offre aux patients en situation de dépendance un programme de soins personnalisés définis par l'infirmière libérale. Ce programme est réalisé en étroite collaboration avec le médecin traitant.

Le médecin prescrit une Démarche de Soins Infirmiers, l'infirmière fait un bilan des besoins du patient et de son environnement puis élabore un programme de soins personnalisé (nature, fréquence et durée des soins à réaliser) pour une durée de trois mois maximum. Ce programme est transmis au médecin traitant qui le valide sans avoir l'obligation de le signer, il peut être éventuellement renouvelé avec l'accord du médecin.

Avec la Démarche de Soins Infirmiers, la surveillance clinique et la prévention sont reconnues comme des actes à part entière, ainsi l'infirmière peut consacrer régulièrement certaines séances à la surveillance médicale - par exemple, point sur les progrès de la mobilité - et/ou à la prévention - conseils de régime alimentaire, etc.-.

Enfin, lorsque le patient ne nécessite pas de soins infirmiers, mais plutôt d'une aide à la vie quotidienne (habillage, toilette, etc.), l'infirmière accompagne la personne et son entourage dans leur recherche d'une aide à domicile et veille à ce que la solution trouvée soit adaptée. Dans l'attente de l'intervenant voulu, elle peut assurer elle même cette prise en charge pendant une durée de trois mois au maximum.

La Démarche de Soins Infirmiers confie à l'infirmière libérale une responsabilité légitime dans le suivi de son patient, ses compétences professionnelles sont mieux reconnues et sa rétribution est augmentée : les soins infirmiers sont revalorisés de 10 % et l'infirmière bénéficie d'une rémunération spécifique de 15 € pour la réalisation du bilan de soins infirmiers.

Pour les patients, les actes de soins infirmiers sont remboursés aux tarifs habituels (60% ou 100%).

La Démarche de Soins Infirmiers sera mise en place progressivement à partir du 1er juillet 2002. L'Assurance Maladie et le syndicat Convergence Infirmière vont mener dans les prochains mois diverses actions d'information sur ce nouveau dispositif auprès des infirmières libérales, des médecins et des patients.

Contacts presse Cnamts : Dorothee Hannotin , Patrick Bellon (01 42 79 30 02/ 36 58).
Email : dorothee.hannotin@cnamts.fr - patrick.bellon@cnamts.fr

La Démarche de Soins Infirmiers

Sommaire des fiches

<i>Mieux répondre à l'attente et aux besoins des patients et de leurs familles</i>	p 4
<i>Le mode d'emploi</i>	p 6
<i>Les avantages pour l'infirmière</i>	p 8
<i>Quelques exemples concrets de changements apportés</i>	p 9

Mieux répondre à l'attente et aux besoins des patients et de leurs familles

L'amélioration des soins à domicile des personnes dépendantes, quel que soit leur âge, constitue le fondement de la Démarche de Soins Infirmiers.

La Démarche de Soins Infirmiers a été élaborée par l'Assurance Maladie et les professionnels de santé concernés pour favoriser le **maintien à domicile** et la préservation des capacités d'**autonomie** des personnes en situation de dépendance, qu'elles soient jeunes ou âgées, malades ou handicapées. Elle vise à améliorer leur état de santé, à en éviter l'aggravation ou à compenser leur incapacité en leur proposant une prise en charge globale.

Concrètement, cette démarche est un programme de soins **personnalisés** en fonction de chaque malade. Elle distingue, selon la situation de la personne, les soins réellement infirmiers qui lui sont nécessaires de l'aide pratique à lui apporter dans sa vie quotidienne.

Des patients mieux soignés à domicile

La Démarche de Soins Infirmiers place **le patient au centre d'une organisation où médecins, infirmières et intervenants sociaux agissent chacun en fonction de leurs compétences propres.**

Cette clarification des rôles donne davantage de temps aux infirmières pour se consacrer pleinement aux soins dans leurs différentes dimensions (techniques, relationnelles...).

De même, en se « libérant » de tâches qui ne relèvent pas de ses compétences professionnelles, l'infirmière peut ainsi se consacrer à soigner de nouveaux malades qui préfèrent rester chez eux au lieu d'être hospitalisés. (Certaines chimiothérapies peuvent être pratiquées à domicile par une infirmière).

Des soins personnalisés

La concertation nécessaire entre le médecin et l'infirmière pour établir **la Démarche de Soins Infirmiers personnalisée en fonction de chaque patient**, garantit une meilleure prise en charge. Les soins sont adaptés à la situation personnelle du malade, car le programme prend en compte à la fois son état de santé et son environnement pour le soigner à domicile dans les meilleures conditions.

L'infirmière procède désormais à **une analyse détaillée** et formalisée de la situation du patient et joue un rôle de conseil auprès du médecin. Dans cette analyse, elle peut proposer **des séances de soins infirmiers ou des séances de surveillance clinique et de prévention.** Elle peut également proposer la **mise en place d'un programme d'aide** pour organiser un relais avec des intervenants sociaux, personnes choisies pour leurs compétences, autour du malade (cf. encadré « A quoi correspond le programme d'aide personnalisée... » page suivante).

Une autonomie préservée

Avec la Démarche de Soins Infirmiers, les soins que dispense l'infirmière visent, avant tout, à **favoriser l'autonomie du patient**. Pour l'aider à vivre sa situation et éviter une dégradation de son état, l'infirmière lui apprend à exécuter lui-même des gestes de la vie quotidienne : comme s'habiller, se déplacer, se nourrir...

Une surveillance et une coordination renforcées

L'infirmière peut aussi, dans le cadre de la Démarche de Soins Infirmiers, consacrer des visites à la **surveillance clinique** de son patient. Ces séances permettent de faire le point régulièrement, jusqu'à une fois par semaine, sur l'état général de la personne (tension, humeur, progrès dans la mobilité...).

La reconnaissance de séances dédiées uniquement à la surveillance et à la prévention figure également dans le plan d'aide, elles permettent de vérifier qu'il n'y a pas de risque de dégradation (infection, troubles intestinaux, escarres...).

A quoi correspond le programme d'aide personnalisée...

Le programme d'aide personnalisée est élaboré et mis en œuvre par l'infirmière après constatation de l'absence de besoin de soins infirmiers.

L'ensemble des acteurs impliqués, c'est-à-dire le médecin, le patient et son entourage, a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de ce programme mais **l'infirmière en est le pivot** :

- elle accompagne, en lien avec les services sociaux de la sécurité sociale et des collectivités locales, la recherche de la solution convenant à la personne en fonction de ses besoins et de son environnement.
- Pendant ce laps de temps, qui peut durer jusqu'à trois mois*, elle continue d'assurer la prise en charge quotidienne de la personne.
- L'infirmière veille à l'adaptation du patient au nouveau dispositif et peut, si nécessaire, prévoir des séances de surveillance clinique et de prévention.
- En cas de changement dans l'état du patient, une nouvelle Démarche de Soins Infirmiers peut être établie en accord avec le médecin traitant.

La coordination d'une équipe pluridisciplinaire autour du patient est essentielle pour qu'il soit pris en charge, selon sa dépendance, par les bons intervenants.

** trois mois pendant la première année d'application de la DSI, 2 mois durant la seconde année, 15 jours renouvelables durant la troisième année.*

Une prise en charge garantie

La Démarche de Soins Infirmiers est un acte rémunéré par un forfait de 15 € pour la première DSI et de 10 € pour les suivantes. Les prescriptions qui en découlent, sont prises en charge par l'Assurance Maladie à 60% pour le taux de remboursement réglementaire ou à 100% si le malade est exonéré du ticket modérateur (par exemple dans la cas d'une affection de longue durée).

Mode d'emploi de la Démarche de Soins Infirmiers

La procédure se déroule comme suit :

1. **Le médecin constate des déficiences fonctionnelles chez son patient et lui prescrit l'établissement d'une Démarche de Soins Infirmiers.**

Il fait sa prescription au moyen d'un nouvel imprimé intitulé « *Démarche de Soins Infirmiers-prescription* ».

2. Le patient remet cette prescription à l'infirmière de son choix.

3. **L'infirmière établit une Démarche de Soins Infirmiers.**

L'infirmière retenue établit une Démarche de soins à l'aide d'un autre imprimé :

Elle y consigne son analyse des besoins du patient, la description de l'environnement du malade et de ses capacités d'autonomie.

En fonction de ce bilan, elle propose un objectif global de soins à réaliser et le programme nécessaire : **soins infirmiers, séances de surveillance et de prévention, programme d'aide** :

Dans sa Démarche de Soins, l'infirmière peut proposer :

- **Des séances de soins infirmiers** (AIS 3 X 2,40 € = 7,20€):
Séances curatives et préventives visant notamment à restaurer les capacités d'autonomie du patient, basées sur une approche relationnelle et éducative. Elles permettent d'inclure des soins d'hygiène..
- **Des séances dédiées à l'élaboration d'un programme d'aide personnalisée** (AIS 3,1 X 2,40 € = 7,44 €)
Séances pour assurer un relais avec l'entourage ou des intervenants sociaux si nécessaire (voir tableau page suivante). Dans l'attente, elle peut effectuer elle même pendant une durée de trois mois maximum*, ce service d'aide.
- **Des séances de surveillance clinique et de prévention** (AIS 4 X 2,40 € = 9,60 €): **séances qui permettent d'assurer le suivi du patient** par l'infirmière. Elles peuvent faire suite à des séances de soins infirmiers ou à un programme d'aide.

* *trois mois pendant la première année d'application de la DSI, 2 mois durant la seconde année, 15 jours renouvelables durant la troisième année.*

4. **L'infirmière propose sa prescription d'actes au médecin traitant.**

Elle propose les actions de soins infirmiers au médecin en lui transmettant un résumé de sa Démarche de Soins : la « *démarche de soins infirmiers-résumé* ». Cet imprimé est une prescription qui reprend l'exposé des problèmes, définit l'objectif global des soins et formule précisément leur nombre, leur fréquence et leur durée. Elle tient lieu d'entente préalable.

NB : En cas **d'urgence** mentionnée par le médecin sur sa prescription (sur l'ordonnance « *Démarche de Soins infirmiers-prescription* »), l'infirmière peut réaliser des séances de soins infirmiers ou de surveillance clinique infirmière avant la concertation avec le médecin. Ces séances sont prises en charge par l'Assurance maladie.

5. **Le médecin examine cette proposition.**

L'infirmière transmet la première Démarche de Soins Infirmiers au médecin pour validation, sans que celui ci ait besoin de contre signer le document (validation tacite).

En revanche **son éventuel renouvellement doit être validé officiellement par le médecin**. Dans ce cas, le médecin valide ou la modifie s'il le juge nécessaire. Il établit sa prescription en **co-signant l'imprimé** « *Démarche de Soins Infirmiers-résumé* » que lui a présenté l'infirmière.

- 6 Une Démarche de Soins Infirmiers, (ensemble de la prescription, des séances de soins infirmiers, de la surveillance clinique infirmière et de prévention, de la mise en œuvre d'un programme d'aide personnalisée) est prescrite pour **une durée maximale de trois mois**. Au-delà, le médecin peut établir une nouvelle prescription de Démarche de Soins Infirmiers (jusqu'à 5 par an pour un patient).

Nota bene

La Démarche de Soins Infirmiers ne concerne que les actes de soins infirmiers (cotés en AIS). Bien entendu, il ne porte pas sur les actes infirmiers plus techniques facturés en AMI¹, notamment les injections, prescrits par le médecin et effectués par l'infirmière. Ces actes, qui ne touchent pas seulement les personnes en situation de dépendance, sont pratiqués et remboursés comme avant.

¹ AMI : actes médicaux infirmiers

Les avantages pour l'infirmière

La Démarche de Soins Infirmiers marque un tournant dans l'évolution de l'exercice infirmier libéral. Elaborée conjointement par des professionnels de santé et des groupes d'experts, la Démarche de Soins Infirmiers est l'aboutissement d'une réflexion et d'un travail approfondi mené depuis 1996 par la profession infirmière et l'Assurance Maladie. Elle valorise le rôle de l'infirmière libérale et renforce ses responsabilités dans le cadre des soins donnés à domicile aux personnes en situation de dépendance. En effet, ce type de soins s'est considérablement développé ces dernières années et exigeait une vraie réflexion sur son organisation tant dans l'intérêt du patient que de celui de l'infirmière.

Responsabilisation et revalorisation

- La Démarche de Soins Infirmiers confère une **responsabilité** accrue à l'infirmière dans le **suivi** du patient en situation de dépendance et dans les **choix thérapeutiques** qui lui conviennent. La mise en œuvre d'une collaboration plus affirmée entre médecins et infirmières est une des priorités de la Démarche de Soins Infirmiers. **L'infirmière se positionne clairement dans une activité de conseil** auprès du médecin, au bénéfice de leur patient commun. La coordination qui en ressort est une garantie supplémentaire de qualité.
- La Démarche de Soins Infirmiers donne la possibilité à l'infirmière de **privilégier spécifiquement les soins** qui visent à restaurer les capacités d'autonomie et à favoriser une réinsertion dans la vie quotidienne et familiale (soins préventifs, curatifs ou palliatifs).
- Elle permet à l'infirmière de se **recentrer sur son métier** et d'employer pleinement ses compétences. Elle n'exclut pas pour autant les soins courants si ceux-ci s'intègrent dans le programme global.
- La Démarche de Soins Infirmiers améliore **la rétribution** des infirmières en augmentant le tarif de l'Acte de Soins Infirmiers dont la valeur n'avait jamais évolué depuis sa création en 1992 (AIS à 2,40 € au lieu de 2,18 €) et en rétribuant la démarche de soins infirmiers par deux forfaits de 15 et 10 €

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Démarche de Soins Infirmiers sera accompagnée par des actions d'informations et des **formations** spécifiques auprès des infirmières.

Les changements apportés par la Démarche de Soins Infirmiers

Exemple de soins dispensés à domicile à un patient diabétique :

Dans le cas de soins infirmiers à une personne âgée diabétique atteinte de complications chroniques (neuropathie, déficit visuel, altérations des réflexes tendineux, troubles de la motricité, hypotension orthostatique, troubles de l'élimination), **la démarche de Soins Infirmiers met l'accent sur la prévention et l'accompagnement.**

Le tableau ci-après indique le déroulement et les objectifs de la démarche de soins.

	Les "plus" de la démarche de soins
Injections d'insuline.	Injections d'insuline.
Surveiller le taux de glycémie.	Surveiller le taux de glycémie.
Effectuer la toilette du patient.	Apprendre au patient à conserver une peau intacte pour éviter les lésions cutanées susceptibles de s'infecter.
	Vérification de l'intégrité cutanée. S'assurer également de l'absence des risques d'infections, de troubles du transit et des perturbations de l'élimination urinaire.
Aide à l'élimination urinaire et fécale.	Elaboration d'un tableau d'absorption hydrique afin de favoriser l'élimination urinaire.
	Elaboration d'un régime alimentaire adapté.
Aide au déplacement.	Négociation avec le patient de l'aménagement de son environnement.
Confinement au fauteuil.	Facilitation de l'accès aux objets usuels et aux appareils d'aide et de sécurité.
	Prévention des risques de complications infectieuses.
Aide à l'habillage.	Négociation avec le patient du port de chaussures et de vêtements adaptés à son handicap. Enseignement de l'utilisation d'appareils facilitant l'habillage (aide à la mise de bas ou de chaussettes, chausse-pieds...).
	Surveillance de l'aide apportée à la personne.
	Assurer des séances de soins infirmiers de nature éducative et comprenant les soins courants
Perte d'autonomie	Restauration d'une autonomie optimale.
	La prescription pour ce patient est de 2 séances de soins infirmiers (AIS 3) par jour pour trois mois.

Avec la Démarche de Soins Infirmiers, les compétences propres de l'infirmière sont reconnues.

Les changements apportés par la Démarche de Soins Infirmiers

Exemple de soins dispensés à domicile à un patient atteint d'un accident vasculaire cérébral :

Dans le cas de soins infirmiers administrés à un patient atteint d'un accident vasculaire cérébral et présentant une altération de la mobilité physique, la Démarche de Soins augmente ses chances de retrouver une certaine autonomie. Le tableau ci-dessous indique le déroulement et les objectifs de la Démarche de soins.

Le tableau ci-après indique le déroulement et les objectifs de la Démarche de soins.

	Les "plus" de la Démarche de Soins
	Analyser les besoins du malade en fonction des déficiences fonctionnelles identifiées par le médecin.
Administrer le traitement médical et en surveiller l'observance.	Administrer le traitement médical et en surveiller l'observance. Expliquer au malade, comme à sa famille, quels sont les troubles découlant de la maladie et la nécessité d'observer le traitement.
Faire la toilette au lit du patient.	Se fixer comme but que le malade accomplisse partiellement sa toilette.
Habiller et déshabiller le patient.	Rechercher des vêtements préservant l'apparence du patient mais aisés à fermer et à ouvrir.
Effectuer une prévention des escarres.	Enseigner au patient, ainsi qu'à son entourage, comment soutenir ses membres lorsqu'il doit changer de position et lui recommander de le faire régulièrement pour éviter les escarres.
Coucher le patient et le mettre dans un fauteuil.	Se fixer comme but que le malade se lève seul et se déplace avec un matériel d'aide autour de son lit.
Alimenter le patient.	Etre attentive aux troubles de la déglutition du malade et lui enseigner à s'alimenter seul en fonction de ses capacités.
	Etablir le rythme de l'apport liquidien avec l'entourage et lui apprendre à proposer au patient d'aller aux toilettes en fonction de ce rythme.
	Enseigner à la famille à formuler des phrases simples et brèves auxquelles le patient peut répondre par oui ou par non.
	Apprécier les possibilités de ré-apprentissage du malade et procéder périodiquement, avec l'entourage, au bilan de ses progrès.
	Organiser l'aide à la famille afin d'alléger sa charge.
Peu de possibilités de récupération de l'autonomie.	Accompagner le patient vers une restauration de l'autonomie.
	La prescription pour ce patient est de 3 séances de soins infirmiers (AIS 3) par jour pour trois mois.

Avec la Démarche de Soins Infirmiers, les compétences propres de l'infirmière sont reconnues.